

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE MIXTE  
(visio et présentiel)  
DU 27 JANVIER 2021  
COMPTE RENDU SUCCINCT**

-----

Avant de commencer la séance, Emmanuelle GAZEL souhaite ses meilleurs vœux à l'ensemble des conseillers communautaire et précise que compte tenu du contexte sanitaire, les vœux traditionnels n'auront pas lieu comme les années précédentes mais seront présentés à la population le 30 janvier via le site internet de la Communauté.

Par ailleurs, elle informe l'assemblée de l'installation début février d'une antenne de la Région à la Halle Viaduc.

-----

**Etaient présents** : Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Yvon BEAUMONT, Christine BEDEL, Christian BOUDES, Didier CADAUX, Jean-Louis CALVET, Didier CARRIERE, Esther CHUREAU, Jacques COMMAYRAS, Corinne COMPAN, Arnaud CURVELIER, Daniel DIAZ, Yannick DOULS, Michel DURAND, Bouchra EL MEROUANI, Aurélie ESON, Joël ESPINASSE, Gilbert FAUCHER, Christian FORIR, Emmanuelle GAZEL, Bernard GREGOIRE, Céline GUIBERT, Vincent HERAN, Catherine JOUVE, Philippe LEPETIT, Martine MABILDE, Jean-Pierre MAS, Dominique MAURY, Corine MORA, Karine ORCEL, Patrick PES, Séverine PEYRETOU, Patricia PITOT, Annie POLYCARPE, Christophe SAINT-PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Danièle VERGONNIER, Nicolas WOHREL.

**Etaient absents excusés** : Claude ASSIER, Miguel GARCIA, Thierry PEREZ, Philippe RAMONDENC, Hélène RIVIERE.

Les membres ci-après avaient respectivement délégué leurs mandats à :

- Claude ASSIER à Christophe SAINT-PIERRE
- Hélène RIVIERE à Jean-Louis CALVET

-----

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Valentin ARTAL a été nommé pour effectuer les fonctions de secrétaire.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Communauté de Communes Millau Grands Causses, a été désigné comme Secrétaire auxiliaire de séance.

-----

Le compte rendu du conseil du 16 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

-----

**Décision n° 2020 09 D 014 du 11 décembre 2020 : Entretien des via ferrata sur les sites de Boffi (commune de Millau) et de Liaucous (commune de Mostuéjols) – Attribution du marché n° S20/2020L00.**

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S20/2020L00 relatif à des prestations d'entretien des via ferrata sur les sites de Boffi (commune de Millau) et de Liaucous (commune de Mostuéjols), avec la SARL ROC ET CANYON, 1 bis rue des ondes, 12100 Millau, pour un montant annuel maximum estimé à 7 240 € HT soit 8 688 € TTC (TVA à 20%) – base DQE. Il s'agit d'un marché public de services à prix unitaires.

**Article 2** : Ce contrat prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021. Le marché pourra être reconduit par période successive de 1 an, pour une durée maximale de reconduction de 2 ans, sans que son délai global ne puisse excéder le 31 décembre 2023.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Fournitures Courantes et Services en vigueur.

-----  
***Décision n° 2020 09 D 015 du 11 décembre 2020 : Prolongation par avenant de la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association CREPT FORMATION du 10 octobre 2019 – Avenant n° 2020 AV 123.***

**Article 1** : Un avenant n°2 à la convention n° 2019 CONV 101 d'adhésion aux services de l'hôtel d'entreprises avec l'association « CREPT FORMATION » sera passé pour prolonger la durée d'hébergement au sein des locaux situés au 4<sup>e</sup> étage de l'Aile B de la Maison des Entreprises.

**Article 2** : Cet avenant prolongera la durée de la convention de 6 mois supplémentaires, soit jusqu'au 30 juin 2021. A son terme, une nouvelle convention sera conclue avec l'association « CREPT FORMATION » afin qu'elle puisse intégrer ses nouveaux locaux au sein de la Maison des Entreprises.

**Article 3** : Les autres articles de la convention restent inchangés. Pour mémoire, cette prolongation sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 1 746.52 € (Tarifs 2021/Barème n° 1bis).

-----  
***Décision n° 2020 09 D 016 du 11 décembre 2020 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du PLUi-HD de la Communauté de communes de Millau Grands Causses – Attribution du marché n° S25/2020L00.***

**Article 1** : Il sera passé un contrat n° S25/2020L00 relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la révision du PLUi-HD de la Communauté de communes de Millau Grands Causses pour un montant de **5 925 € HT soit 7 110 € TTC** (TVA à 20%).

**Article 2** : Le délai de réalisation des prestations proposé par le candidat est de 3 mois correspondant au délai plafond souhaité.

Le point de départ du délai de réalisation est la date de notification prescrivant le démarrage de la mission.

Ce contrat est établi en application de la réglementation des marchés publics et du CCAG Prestations Intellectuelles en vigueur.

-----  
***Décision n° 2020 09 D 017 du 15 décembre 2020 : Convention n° 2020 CONV 124 d'adhésion aux services de l'Hôtel d'Entreprises avec le bureau d'étude « IN.S.E. » - Renouvellement.***

**Article 1** : Une nouvelle convention n° 2020 CONV 124 sera passée pour prolonger l'hébergement du bureau d'études « IN.S.E. », représenté par son gérant Monsieur Benoît ANGLES, pour une période de douze (12) mois commençant à courir le 1<sup>er</sup> décembre 2020 jusqu'au 30 novembre 2021.

**Article 2** : Cette convention précisera les engagements des deux parties ainsi que les modalités de mise à disposition auprès de l'entreprise du local référencé lot « 3A-5 » d'une surface de 34,50 m<sup>2</sup>, situé au 3<sup>ème</sup> étage de l'Aile A de la Maison des Entreprises.

Cette mise à disposition sera consentie moyennant une redevance mensuelle hors taxe de 253.23 € HT pour le mois de décembre 2020 et de 257,85 € HT à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. (Barème n° 1/Tarifs 2021).

**Décision n° 2020 09 D 018 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 Juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'agent comptable à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 430, indice majoré 380 du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 09 D 019 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agents contractuels sur accroissement temporaire d'activité.**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la création de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 Mai 2021. Ces agents assureront les fonctions de ripeur chauffeur à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. Leur rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 09 D 020 du 16 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de cinq mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 Mai 2021. Cet agent assurera les fonctions de gardien aux déchèteries de Millau et d'Aguessac à temps complet pour une durée hebdomadaire de 35 heures. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2020 09 D 021 du 29 décembre 2020 : Recrutement d'agent contractuel sur accroissement temporaire d'activité.**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2021, la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de six mois du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 30 Juin 2021. Cet agent assurera les fonctions d'assistante à temps complet pour une durée hebdomadaire de 36 heures. Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 354, indice majoré 330 du 1<sup>er</sup> échelon du grade de recrutement.

**Article 2** : Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

-----

**Décision n° 2021 01 D 001 du 7 janvier 2021 : Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail - Modification n° 1 du marché n° S23/2019 L00.**

**Article 1** : Il sera passé une modification n° 1 du marché n° S23/2019L00 « Conception et évaluation d'un prototype d'espaces de travail » avec le groupement COG'X (mandataire)/DSIDES MUTATIONS (cotraitant) afin de prolonger la durée du marché de 7 mois supplémentaires soit jusqu'au 30 juin 2021 et de modifier la répartition du montant du marché entre le mandataire et le cotraitant.

**Article 2** : Le montant du marché reste inchangé soit 33 840 € HT mais réparti de la manière suivante :  
Cog'X (mandataire) : 20 857,50 € HT et  
• D-Sides Mutations (cotraitant) : 12 982,50 € HT

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 01 D 002 du 12 janvier 2021 : Maitrise d'œuvre pour l'aménagement du complexe de tennis de Saint Martin à Creissels - Modification du contrat S 02/2020 L00-Avenant n° 1.**

**Article 1** : Il sera passé une modification n°1 au marché n°S02/2020 L00 avec la SARL Atelier Architecture CARTAYRADE afin de prendre en compte le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 300 000 € HT, correspondant à la construction d'un bâtiment de 840 m<sup>2</sup> abritant un court de tennis couvert et permettant l'aménagement à terme d'un club house.

**Article 2** : Le montant du marché évolue comme suit, sur la base d'un cout prévisionnel définitif de travaux de 300 000€ HT et du taux de rémunération inchangés (7 %) :

Montant du marché initial : 15 400 €

Montant de la modification n°1 : 5 600 €

**Nouveau montant du marché HT : 21 000 €**

Le % d'écart introduit par la modification sur la totalité du marché est de 36,36 %.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

**Décision n° 2021 01 D 003 du 13 janvier 2021 : Avenant n°1 aux conventions de mise à disposition de tentes barnums pliables pour la gestion de la crise sanitaire de la COVID-19 à des organismes privés de santé.**

**Article 1** : Un avenant n°1 aux conventions n°2020 CONV 110 et 110 bis sera passé pour prolonger la durée de mise à disposition des tentes type bamum pliable auprès des organismes privés de santé jusqu'au terme de la campagne de réalisation des tests antigéniques et ce, dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée à la Covid-19.

**Article 2** : Les autres articles de la convention restent inchangés.

-----

**Décision n° 2021 01 D 004 du 13 janvier 2021 : Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) - Modification n°2 du marché n°A19/09 – changement de titulaires.**

**Article 1** : Il sera passé une modification n°2 du marché n° A19/09 « Accueil, animation et surveillance du centre aquatique Roger Julian – Millau (12100) » afin d'acter le changement de titulaires du contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2020 ainsi :

- Le SO Millau Grands Causses Natation devient association sportive AQUA GRIMPE suite au changement des statuts de l'association ;

- La Communauté de communes de Millau Grands Causses se substitue à la Ville de Millau suite au transfert de la compétence de gestion du complexe sportif.

**Article 2** : Le montant annuel du marché reste inchangé soit 72 500 € HT (87 000 €TTC).

Le marché a été conclu pour une période initiale allant du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 14 juin 2020 avec un nombre de période de reconduction fixé à 2 soit jusqu'au 14 juin 2022.

**Article 3** : Les autres clauses du contrat initial non modifiées demeurent applicables.

-----

## 🏰 DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

### 1. Enseignement supérieur et formation professionnelle – partenariat avec Millau Enseignement Supérieur : participation 2021 et convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens.

Rapporteur : Séverine PEYRETOU

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de développement économique et du Bureau :

- 1 - approuve le partenariat pour la période 2021-2023,
- 2 - approuve la participation financière de la Communauté de Communes d'un montant de 25 000 € pour la période 2021-2023 à l'association Millau Enseignement Supérieur,
- 3 - approuve la participation financière de la Communauté de communes d'un montant de 5 000 € annuels dans le cadre du dispositif Campus Connecté,
- 4 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à cette opération et à procéder aux formalités nécessaires.

### 2. Grand Site Occitanie « Millau – Roquefort – Sylvanès » - Préservation et valorisation touristique du château de Peyrelade : nouveau plan de financement pour la première phase du projet.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération et son nouveau plan de financement ci-dessous :

**Dépenses HT :** **140 000 €**

**Recettes :**

- Etat / DRAC (20 %)	28 000 €
- Conseil Régional (30 %)	42 000 €
- Conseil Départemental (10 %)	14 000 €
- Communauté de communes Millau Grands Causses (40 %)	<u>56 000 €</u>

**TOTAL :** **140 000 €**

- 2 - autorise la Présidente à solliciter les subventions et à accomplir les formalités nécessaires.

### 3. Démarche d'inscription au patrimoine culturel de l'UNESCO des savoir-faire liés à la ganterie millavoise : renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association « Sauvegarde du Patrimoine Culturel Immatériel du Pays de Millau » et participation financière 2021.

Rapporteur : Arnaud CURVELIER

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission de tourisme et du Bureau :

- 1 - approuve le principe de cette opération ainsi que la participation financière de la Communauté de communes pour l'année 2021 qui s'élève à 15 000 €,
- 2 - autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de partenariat et ses avenants éventuels ainsi que tous les documents et actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

## 🏛️ ADMINISTRATION GENERALE

### 4. Convention Commune de Millau - Communauté : modalités d'utilisation du magasin général de la Ville de Millau pour les fournitures de petit entretien du centre aquatique.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve le principe de cette convention et autorise sa Présidente à la signer.

### 5. Vestiaires sportifs de St-Georges de Luzençon : modification du plan de financement.

Rapporteur : Martine BACHELET

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à la majorité des membres présents moins 1 voix contre : Yvon BEAUMONT, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le plan de financement prévisionnel de l'opération ci-dessous et autorise sa Présidente à solliciter les subventions au taux le plus élevé possible :

Dépenses HT :	430 000 €
Recettes :	
- Etat – DETR 2020 :	120 000 €
- Région (10%) :	43 000 €
- Département (10%) :	43 000 €
- Communauté :	45 000 €
- Commune de St Georges :	179 000 €
Total :	430 000 €

2 - autorise sa Présidente à procéder à la dévolution des travaux selon la réglementation des marchés publics, à procéder aux formalités nécessaires et à signer toutes pièces afférentes.

-----

## 🏛️ PERSONNEL

### 6. Création d'un service commun de direction et modification du tableau des emplois.

Rapporteur : Michel DURAND

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau, approuve :

1 - la création du service commun de direction à compter du 1<sup>er</sup> février 2021, après avis des instances représentatives du personnel, réunies le 20 janvier 2021,

2 - le périmètre des missions du service,

3 - le transfert de l'agent de la Ville de Millau et le tableau des effectifs tel que défini ci-dessous :

Filière	Emploi
Administrative	- agents communautaires : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 1 attaché principal</li><li>▪ 1 attachée</li></ul>
Technique	- agent transféré : <ul style="list-style-type: none"><li>▪ 1 ingénieur hors classe</li></ul>

4 - le maintien du régime indemnitaire applicable au Directeur des Services Techniques,

5 - l'instauration du régime des astreintes, applicable au Directeur des Services Techniques,

6 - le projet de convention à passer avec la commune de Millau et l'autorisation donnée à la Présidente de le signer et de procéder aux formalités nécessaires.

-----

## 🔗 AMENAGEMENT

### **7. Déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique porté par le PNRGC sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH).**

Rapporteur : Didier CARRIERE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *approuve le principe d'une convention de services à passer avec le PNRGC pour le déploiement du guichet unique de la rénovation énergétique sur la Communauté de communes de Millau Grands Causses et coordination avec les Opérations Programmées d'Améliorations de l'Habitat (OPAH),*

2 - *approuve le financement de la convention de services ; la cotisation annuelle de la Communauté de communes versée au PNRGC pour la mise à disposition du service est de 0,25 €/habitant et par an sur la base de la population municipale connue à la date de la facturation,*

3 - *autorise sa Présidente ou son représentant à signer la convention de services et ses avenants éventuels ainsi que l'ensemble des actes administratifs relatifs à ces opérations et à procéder aux formalités nécessaires.*

### **8. Approbation de l'avenant de déploiement à la convention action cœur de ville.**

Rapporteur : Emmanuelle GAZEL

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :*

1 - *approuve l'avenant de déploiement à la convention ACV de la ville de Millau,*

2 - *autorise sa Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération*

-----

## 🔗 GESTION DE L'EAU

### **9. Dissolution du SMIAH Cernon-Soulzon : répartition définitive de l'actif et du passif.**

Rapporteur : Gilbert FAUCHER

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau, approuve cette nouvelle répartition des actifs et passifs de ce syndicat dissous ; la part d'actif revenant à la Communauté de communes s'élève à + 208.63 €.*

-----

## 🔗 ECOLOGIE

### **10. Adhésion à la coopérative citoyenne Sud Energia.**

Rapporteur : Catherine JOUVE

*Décision du Conseil de la Communauté :*

➤ *Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents moins 1 abstention : Yvon BEAUMONT et 2 personnes qui ne prennent pas part au vote : Daniel DIAZ et Philippe LEPETIT, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :*

1 - *approuve l'adhésion à la SCIC Sud Energia,*

2 - *approuve la prise de 1 000 parts au capital de cette société, soit 10 000 €.*

**11. Plan massif de défense du Causse Noir contre l'incendie : avenants aux conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée avec les communes de Millau et de La Roque Sainte-Marguerite.**

Rapporteur : Catherine JOUVE

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis de la commission écologie, gestion de l'eau et gestion des déchets ainsi que du Bureau :

1 - approuve le plan de financement définitif de l'opération ci-dessous :

Dépenses :

- travaux :	123 815,65 €
- maîtrise d'œuvre ONF :	<u>14 373,27 €</u>
Total :	138 188,92 €

Recettes :

- Commune de Millau :	109 517,38 €
- Commune de La Roque Ste Marguerite :	<u>28 671,54 €</u>
Total :	138 188,92 €

2 - approuve le projet d'avenant n° 1 aux conventions de délégation de maîtrise d'ouvrage publique avec la Commune de Millau et la Commune de La Roque Sainte-Marguerite et autorise sa Présidente ou son représentant à procéder à leur signature,

3 - autorise sa Présidente ou son représentant à procéder aux formalités nécessaires liées à cette opération et à signer toutes pièces afférentes.

-----

🗑️ **GESTION DES DECHETS**

**12. Convention de collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques ménagers (D3E).**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe du renouvellement de la convention qui a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre l'OCAD3E et la Collectivité,

2 - autorise sa Présidente à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

**13. Convention de collecte des lampes usagées conclues avec l'OCAD3E.**

Rapporteur : Jacques COMMAYRAS

Décision du Conseil de la Communauté :

➤ Le Conseil de la Communauté, à l'unanimité des membres présents, conformément à l'avis du Bureau :

1 - approuve le principe du renouvellement de la convention qui garantit la continuité des enlèvements des lampes sur les points d'enlèvement et assure du versement des compensations financières dans les conditions du barème en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2021,

2 - autorise sa Présidente à la signer et à procéder aux formalités nécessaires.

-----

## 🗣️ **QUESTIONS DIVERSES**

M. BEAUMONT expose à l'assemblée sa question écrite concernant la zone d'expansion de crue (ZEC) de Saint-Georges de Luzençon.

-----

La séance est levée à 20 heures.

## AVIS AU PUBLIC

Le public est informé qu'il est possible d'obtenir auprès des Mairies des Communes membres ou des Services de la Communauté, la communication du compte-rendu détaillé et des pièces annexes de la séance du Conseil de la Communauté du 27 janvier 2021.

Fait à Millau, le 2 février 2021

La Présidente  
Emmanuelle GAZEL

